

Hôpital :

**DECISION PORTANT SUR LA FORME DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE EN SOINS
PSYCHIATRIQUES A LA SUITE DE LA MAINLEVÉE DE L'HOSPITALISATION COMPLETE
ORDONNÉE PAR LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION**

Le directeur de l'hôpital (ou son représentant) M./Mme

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3211-2-1, L. 3211-2-2, L. 3211-11, L. 3212-1 et L. 3211-12-5 ; **VU** la décision d'admission en soins psychiatriques en date du de :

M, Mme

Né(e) le à

Adresse ;

VU la dernière décision de maintien en soins psychiatriques du ;

VU l'ordonnance du juge des libertés et de la détention, en date du , décidant de la mainlevée de l'hospitalisation complète mais octroyant un délai de 24 heures afin de mettre en place un programme de soins ;

[Le cas échéant] VU la circonstance que le juge des libertés et de la détention n'a pas statué dans les délais requis (article L. 3211-12-5) ;

VU le programme de soins joint au certificat médical ;

CONSIDERANT que dans ce certificat, le docteur , psychiatre de l'établissement d'accueil, a conclu que l'évolution des troubles mentaux de M./Mme permet la poursuite des soins psychiatriques sous une autre forme qu'en hospitalisation complète, définie par le programme de soins ci-joint ;

DECIDE

Article 1 – M./Mme , faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement, est pris en charge, à compter de ce jour, sous la forme et les modalités définies dans le programme de soins ci-joint ;

Article 2 – En cas de nécessité, la prise en charge sous la forme d'une hospitalisation complète peut faire l'objet d'une décision sur la base d'une proposition médicale (article L.3211-11, al. 2).

Article 3 - Le directeur de l'hôpital est chargé de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à M./Mme (Voir pièce jointe).

Article 4 - Les voies de recours sont les suivantes :

Concernant LA REGULARITE ET LE BIEN-FONDE DE LA MESURE : devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de (*TGI dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil*)

Fait à , le

Signature